

Charte de l'Espace de vie sociale Inter'val

Le présent règlement a pour objet de définir les règles d'utilisation de la structure.

Article 1

L'accès à la structure est autorisé aux jeunes, familles et seniors d'Orgeval, puis aux habitants extérieurs à la commune ayant acquitté les droits d'inscription et dans la limite des places disponibles.

Article 2

Les enfants de moins de 11 ans ne peuvent accéder à la salle qu'en la présence de leur parent ou d'un tuteur responsable. Les enfants sont sous la responsabilité de ces derniers. Les encadrants ne peuvent être tenus responsables en d'accident suite à un défaut de surveillance des parents ou du tuteur.

Article 3

L'adhésion annuelle payante est un droit d'entrée permettant l'accès aux différentes activités de l'Inter'val (gratuites ou payantes) et donne l'accès libre aux locaux aux horaires définis et encadrés par l'équipe.

Pour les activités nécessitant du matériel spécifique, des stages thématiques, des sorties ou des séjours, seul le règlement valide la réservation ferme pour l'activité. Les activités gratuites et payantes sont précisées dans les programmes.

Les jeunes, familles et seniors, inscrits aux activités ou projets à l'année s'engagent à y participer.

Les inscriptions aux activités s'effectuent impérativement avant la date butoir (Préciser au préalable).

Article 4

L'Inter'val est ouvert uniquement en présence d'un animateur ou d'un intervenant. Les horaires et les programmes sont affichés, distribués et disponibles à l'accueil de la structure ou sur le site internet de la ville d'Orgeval.

Article 5

Les objets personnels sont acceptés dans la mesure où ils ne gênent pas le fonctionnement. En cas de perte, vol ou dégradation l'Inter'val ne peut être tenu pour responsable et ne peut se porter caution au cas où la victime porte plainte.

Article 6

L'Espace de vie sociale l'Inter'val a pour objet :

- L'intégration à la citoyenneté.

- De développer, gérer et promouvoir la création de services et activités d'ordre social, culturel et éducatif répondant aux besoins de la population concernée par l'équipement.

- De favoriser la rencontre des personnes et des familles afin de renforcer le lien social et la solidarité et ainsi lutter contre l'isolement et l'exclusion.

- De favoriser le lien intergénérationnel
- D'accompagner les initiatives individuelles et collectives en prenant appui sur la participation et la prise de responsabilité.

Afin de remplir ces objectifs, l'Inter'val met en place des projets, activités et actions.

Article 7

L'accès aux locaux est formellement interdit aux vélos, rollers, trottinettes ou skate-boards etc., ainsi qu'aux animaux.

Pour le bien de tous, il est nécessaire d'adopter une attitude responsable (rangement, volume de la musique etc). Toute forme de prosélytisme est proscrite. Tout comportement perturbant le fonctionnement de cette structure (propos insultant, attitude agressive envers les usagers ou le personnel encadrant) sera sanctionné par une exclusion définitive.

Article 8

Les utilisateurs sont tenus de faire bon usage des installations et du matériel mis à leur disposition tout acte de vandalisme entraînant une détérioration du matériel ou du mobilier sera sanctionné par une exclusion définitive, le montant des réparations étant imputé aux auteurs des faits ou son représentant légal.

Article 9

Les utilisateurs doivent disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui (art. 1384 du Code civil). Une assurance individuelle « Accidents » est recommandée pour garantir les dommages corporels.

Article 10

L'Inter 'val est un espace totalement « non-fumeurs ». Il est strictement interdit d'y consommer et d'y introduire de l'alcool et des substances illicites. Cette vigilance reste valable aux alentours de la structure d'accueil. De même, Il est interdit de pénétrer dans les milieux ou de participer aux activités proposées et organisées par l'Inter 'val en état d'ivresse ou sous l'influence de substances illicites. Les parents ou les autorités seront systématiquement avertis et l'auteur des faits définitivement exclu.

Article 11

La circulation est libre dans les locaux. L'accès n'est pas autorisé au bureau.
Il est interdit de courir ou de lancer des objets dans la salle

Article 12

La responsabilité de l'Inter 'val ne peut pas être engagée : si un adhérent est présent dans la structure sans s'être fait enregistrer sur le livret d'émargement, et s'il sort des locaux sans l'avoir signé (exception faite des sorties en compagnie des animateurs dans le cadre des activités organisées). De plus tout jeune qui sort de l'Inter 'val n'est plus sous la responsabilité de l'équipe.

Article 13

Toute personne ne respectant pas le règlement intérieur sera temporairement ou définitivement exclue de l'Inter 'val après avoir été entendue par la direction, laquelle fera un rapport à l'autorité compétente.

Date :/...../.....

Signature d'un responsable légal

Signature de l'adhérent